



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **12 OCTOBRE 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0315**

Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 5
(Philippe BAUDAIN, Jean-Claude BOREL-GARIN, Marieke BUNTINX, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Annick GUICHARD)
Excusés : 8
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

14 OCT. 2026

et publié le

14 OCT. 2026

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 12 octobre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 05 octobre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Pierre-Jean CRESPEAU, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Didier FRAIX-BURNET, Sandrine GAUCHON, Jean-Yves GAYET, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Jean-Marc MICHEL, Théodore BONNET-GAMARD à Cédric LESCURE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Céline MEKHMOUKH à Henri BAILE, Rebecca NALLET à Françoise LANNOY, Eric ROETS à Philippe LORIMIER, Myriam SIMONAZZI à Régine BOURGEOIS, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiant la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au regard des besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de l'EPCI comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

DSG = Direction Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emplois de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi régularisé :

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade ou Cadre d'emplois	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	35h00	01/11/2026	Principal	Recrutement ouvert au cadre d'emplois	DEJP - M-A "Les Bout-chous" Crolles
	Création		Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux	TNC	28h00				
1	Suppression	C	Grade Agent de maîtrise	TC	35h00	01/11/2026	Principal	Recrutement ouvert sur autre grade	DPST
	Création		Grade Adjoint technique						
1	Suppression	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/11/2026	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP - M-A "L'Epit'aile" Chapareillan
	Création		Grade Adjoint technique principal de 2ème classe						
1	Suppression	A	Grade Puéricultrice	TC	35h00	01/11/2026	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP - M-A "Les Pit-chous" Le versoud
	Création		Grade Educateur de jeunes enfants						
1	Suppression	A/B	Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux ou des Puéricultrices territoriales ou des Educateurs territoriaux de jeunes enfants ou des Assistants territoriaux socio-éducatifs ou des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	TNC	3h02	01/11/2026	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP - LAEP "Le Cerf Volant" Pont-charra
	Création	A	Grade Psychologue de classe normale						

1	Suppression	A/B	Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux ou des Puéricultrices territoriales ou des Educateurs territoriaux de jeunes enfants ou des Assistants territoriaux socio-éducatifs ou des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	TNC	3h02	01/11/2026	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP - LAEP "Le Cerf Volant" Pont-charra
	Création	A	Grade Assistant socio-éducatif						
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique territorial	TC	35h00	01/12/2026	Principal	Nomination suite à réussite examen pro	DPST
	Création		Grade Adjoint technique principal 2ème classe						

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels. Considérant, comme les années précédentes, les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes réglementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

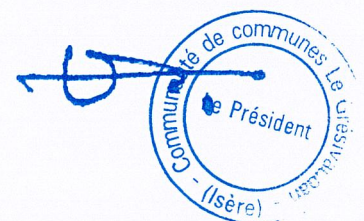
Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
1	Création	B	Grade Technicien	TC	35h00	01/11/2026	30/06/2027	Assainissement	DEA
1	Création	C	Grade Adjoint technique territorial	TC	35h00	13/10/2026	30/09/2027	Principal	DPST
4	Création	C	Grade Adjoint technique territorial	TC	35h00	13/10/2026	30/09/2027	Gestion des déchets	DGD

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **12 OCT. 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.